

## COMMUNE DE RUSTENHART

<p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTENHART DE LA SEANCE DU 27 MAI 2021</p>
---

Sous la présidence de Monsieur GIUDICI Frédéric, Maire

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h45.

Présents : Mmes AMBIEHL Régine, GRAFTIEAUX Hélène, MOUROUGASSIN Valérie, LOVY Sandrine, ROMAIN Anne-Véronique.

MM DIDIER Dominique, GULLY-VOINSON Mathieu, HIRYCZUK Gilles, KUHN Julien, LANGENBRONN Michaël, MULLER Jean-Luc.

Absents excusés et non représentés :

Absent non excusé :

Ont donné procuration :

GERRER Julie a donné procuration à Frédéric GIUDICI;

BURG Thierry a donné procuration à MULLER Jean-Luc ;

ROESCH Julie a donné procuration à LOVY Sandrine.

M. le Maire propose

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 10 avril 2021
3. Ressources humaines
  - a. Autorisation au Maire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : ATSEM
  - b. Autorisation au Maire de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : emplois saisonniers
  - c. Créations d'emplois au sein du service périscolaire et extrascolaire
  - d. Création d'emploi au sein du service technique
4. Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires : approbation du projet éducatif
5. Désignation des noms des rues du Lotissement Ecole 2
6. Divers et informations

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, M. HASSENFRTZ Eric, secrétaire de mairie, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2. Approbation du procès-verbal du 10 avril 2021**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **3. Ressources humaines**

### **a. Autorisation au Maire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : ATSEM**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
- Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la prévision d'augmentation du nombre d'enfants accueillis en maternelle à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'environ 10 mois, allant du 30/08/2021 au 10/07/2022 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique **C**

Cet agent assurera des fonctions d'**ATSEM** à temps non complet à hauteur de 30 h 00 minutes hebdomadaires.

Il devra justifier :

- d'un diplôme CAP Petite Enfance
- d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en école maternelle, dans des fonctions en lien avec les enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à :

- sur la base de l'indice brut 356, indice majoré 334,

- compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**b. Autorisation au Maire de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : emplois saisonniers**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;  
 Vu le budget communal;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir remplacer les agents techniques pendant les congés estivaux et les suppléer lors des périodes où la charge de travail est accrue ;

Des travaux de peinture seront réalisés pendant les vacances scolaires par les agents communaux dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne école. Cette pièce sera une salle de classe à la rentrée, celle du rez de chaussée étant trop petite, pour accueillir 5 enfants de plus en septembre.

*Le Maire précise que cette année, 5 candidatures de jeunes majeurs ont été réceptionnées et propose de toutes les retenir.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'autoriser le Maire, pour l'exercice comptable 2021, à recruter 5 agents contractuels en référence au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 14 juin au 31 août 2021 inclus.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique **C**

Ces agents assureront des fonctions de d'agents techniques polyvalent à temps non complet à hauteur de 30 h 00 minutes hebdomadaires.

Les postes seront ouverts sans conditions d'expériences professionnelles, uniquement aux personnes majeures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à :

- sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 332,

- compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Julie GERRER arrive à 20H.

### **c. Créations d'emplois au sein du service périscolaire et extrascolaire**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la reprise du service périscolaire et extrascolaire, il convient de recruter :

- 2 animateurs / animatrices périscolaires,
- 1 d'adjoint(e) à la directrice / au directeur,
- 1 directrice / directeur

Pour les emplois d'animatrices / animateurs périscolaires et pour l'emploi d'adjoint(e) à la directrice / au directeur, il propose d'affecter à la création des emplois les 3 grades relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C).

Pour l'emploi de la directrice / le directeur, il propose d'affecter les 3 grades relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B) et les 3 grades relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C).

La délibération n° 4 du 4 février n'étant pas exécutoire, M. le Maire propose son retrait.

### **L'organe délibérant, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

#### **1. Création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire : 20,10/35<sup>ème</sup>**

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'animateur périscolaire relevant des grades d' **Adjoint territorial d'animation, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, d'Adjoint d'animation territorial de 1ère classe**, à raison

d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures 06 minutes (soit 20,10/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la reprise du service périscolaire et extrascolaire par la commune.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/09/2021, un emploi permanent d'animateur périscolaire relevant du des grades d'**Adjoint territorial d'animation, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, d'Adjoint d'animation territorial de 1<sup>ère</sup> classe**, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures 06 minutes (soit 20,10/35<sup>èmes</sup>) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants

La nature des fonctions : animateur périscolaire

Le niveau de recrutement : sans objet

Le niveau de rémunération : suivant grille indiciaire

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### 2. Création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire : 16,92/35<sup>ème</sup>

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'animateur périscolaire relevant des grades d' **Adjoint territorial d'animation, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, d'Adjoint d'animation territorial de 1<sup>ère</sup> classe**, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures 55 minutes (soit 16,92/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la reprise du service périscolaire et extrascolaire par la commune.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/09/2021, un emploi permanent d'animateur périscolaire relevant du des grades d'**Adjoint territorial d'animation, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, d'Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures 55 minutes (soit 16,92/35<sup>èmes</sup>) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants

La nature des fonctions : animateur périscolaire

Le niveau de recrutement : sans objet

Le niveau de rémunération : suivant grille indiciaire

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### 3. Création d'un emploi permanent d'un adjoint au directeur : 32,50/35<sup>ème</sup>

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint au directeur périscolaire relevant des grades d' **Adjoint territorial d'animation, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, d'Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 32 heures 30 minutes (soit 32,50/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la reprise du service périscolaire et extrascolaire par la commune.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

#### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/09/2021 , un emploi permanent d'adjoint au directeur périscolaire relevant du des grades d' **Adjoint territorial d'animation, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, d'Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**, à raison d'une durée hebdomadaire de service 32 heures 30 minutes (soit 32,50/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants

La nature des fonctions : adjoint au directeur de l'ALSH

Le niveau de recrutement : baccalauréat minimum

Le niveau de rémunération : suivant grille indiciaire

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

#### 4. Création d'un emploi permanent de directeur périscolaire : 19,04/35<sup>ème</sup>

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de directeur périscolaire relevant des grades d' **Adjoint territorial d'animation, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe, d'Animateur, d'Animateur principal de 2ème classe, d'Animateur principal de 1ère classe** à raison d'une durée hebdomadaire de service de 19 heures 02 minutes (soit 19,04/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la reprise du service périscolaire et extrascolaire par la commune.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

#### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/09/2021 , un emploi permanent de directeur périscolaire relevant du des grades d' **Adjoint territorial d'animation, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe, d'Animateur, d'Animateur principal de 2ème classe, d'Animateur principal de 1ère classe**, à raison d'une durée hebdomadaire de service 19 heures 02 minutes (soit 19,04/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants

La nature des fonctions : directeur de l'ALSH

Le niveau de recrutement : baccalauréat minimum

Le niveau de rémunération : suivant grille indiciaire

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

#### 5. Retrait de la délibération n° du 4 février 2021

Considérant le caractère non exécutoire de la délibération ;  
Considérant les créations d'emplois décidées ce jour ;  
Sur proposition de M. le Maire.

#### **Décide**

- de retirer la délibération n°4 du 4 février 2021

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 01/06/2021.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

#### **d. Création d'emploi au sein du service technique**

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;



- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures 00 minute (soit 30/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de l'augmentation démographique de la population ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/07/2021, un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures 00 minute (soit 30/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants

La nature des fonctions : agent technique polyvalent,

Le niveau de recrutement : Baccalauréat,

Le niveau de rémunération : suivant grille indiciaire

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

#### **4. Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires : approbation du projet éducatif**

Mme Julie GERRER indique que chaque commune est tenue de rédiger un projet éducatif municipal.

Notre projet éducatif municipal pour l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH), fixe :

- La finalité du périscolaire
- Les objectifs généraux
- Les objectifs relationnels
- Les objectifs organisationnels
- Le partenariat
- Le fonctionnement
- Les types d'activités
- L'évaluation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ... :

- Approuve ce projet éducatif local qui sera annexé à la présente délibération ;
- S'engage à apporter son soutien dans sa conception et sa mise en œuvre tant sur le plan financier qu'en matériel, locaux et mise à disposition du personnel ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les actes correspondants.

#### **5. Désignation des noms des rues du Lotissement Ecole 2**

M. le Maire fait part de l'avancée des ventes des parcelles au sein du lotissement « Ecole 2 ».

Il convient désormais de nommer les trois nouvelles rues concernées par ce projet.

La rue de la Libération, la rue de l'Etoile ainsi que la rue de l'Amitié sont évoquées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

Décide de retenir les trois noms proposés, à savoir la rue de la Libération, la rue de l'Etoile ainsi que la rue de l'Amitié.

*M. le Maire précise que le plan de situation de la zone est annexé à la présente délibération et que les informations utiles seront notamment transmises aux services postaux.*

## **6. Divers et informations**

### **Le Maire informe le Conseil Municipal.**

Le PLUi a été approuvé le 26 mai 2021 par le Conseil Communautaire. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il était le seul à avoir voté contre le PLUi.

Une commission « finances » aura lieu le 22 juin qui fixera le coût et les prévisions budgétaires du périscolaire.

Des tracts seront distribués samedi matin 29/05 pour la manifestation contre le méthaniseur qui aura lieu le 5 juin à 14H à MUNCHHOUSE.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 19H30.

### **TOUR de TABLE**

#### **Julie GERRER**

4 « Cafés des Parents » sont proposés courant de l'année 2021 pour échanger sur les questions liées à l'éducation des enfants, animés par des professionnels de profils différents (psychologue,...).

Les thèmes ont été choisis par les parents par l'intermédiaire d'un questionnaire diffusé par les enseignants.

Un appel à des actions subventionnées par la CAF a été entrepris pour accompagner la parentalité. La Mairie bénéficie de l'appui et du soutien financier du Réseau Parents 68 (1000 € de subvention).

Le 1<sup>er</sup> café des parents s'est déroulé le 18 mai en visio-conférence.

Dans le cadre de l'événement départemental « Novembre pour les parents » la commune a répondu à un appel à subvention.

Des ateliers seront proposés aux familles de la commune qui ont des enfants de 0 à 12 ans.

-Atelier bébés jusqu'à 1 an.

-Atelier MONTESSORI (3-11ans)

-Atelier Communication gestuelle associée à la parole...

La commune bénéficiera du soutien financier du Réseau Parents 68.

Deux parents délégués sont désignés pour la mise en œuvre de ces projets.

La réponse est attendue positive ou négative suite au dossier envoyé à la CAF / Réseau parents 68.

## METHANISATION

Sandrine LOVY propose que des panneaux soit mis aux différentes entrées du village, ainsi que dans les villages concernés par ce projet « touche pas à mon eau ».

Hélène GRAFTIEAUX fait un compte rendu du dernier comité de direction SIAEP du 19/05.

- Des travaux de réfection externe du château d'eau, ainsi que le choix du prestataire ont été validés.
- La validation de démarches auprès d'un avocat spécialisé dans les préjudices liés à la méthanisation afin de savoir si on peut intenter une action en justice pour protéger la ressource en eau (à un coût raisonnable).
- Elle mentionne également sa participation à la réunion sur la préservation de la ressource en eau dans la Plaine d'Alsace à la chambre d'agriculture. Le Président de la séance interpellé sur la position de la Chambre d'agriculture qui a approuvé le projet de méthanisation en amont du captage d'eau potable à MUNCHHOUSE, tout en parlant de préserver la ressource plutôt en quantité qu'en qualité. Les intervenants avaient abordé tous les domaines économiques où l'eau est importante, sans même mentionner l'approvisionnement en eau potable des populations. Elle a alerté sur les risques encourus et l'impossibilité pour le porteur de projet de garantir une solution de remplacement en cas de pollution de la source de captage dans ce cas particulier et souligné plus généralement la nécessité du développement réfléchi et la coopération avec les populations de ce genre de projet si l'on ne veut pas aboutir à des catastrophes sanitaires sur l'eau potable. La nappe d'Alsace étant déjà suffisamment polluée par endroit.

## Valérie MOUROUGASSIN

Le concours des maisons fleuries aura lieu le 10 juillet 2021

La journée citoyenne aura lieu le 25 septembre 2021

**La séance est levée à 21H00.**

## Délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 10 avril 2021
3. Ressources humaines
  - a. Autorisation au Maire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : ATSEM
  - b. Autorisation au Maire de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : emplois saisonniers
  - c. Créations d'emplois au sein du service périscolaire et extrascolaire
  - d. Création d'emploi au sein du service technique
4. Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires : approbation du projet éducatif
5. Désignation des noms des rues du Lotissement Ecole 2
6. Divers et informations

<b>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RUSTENHART de la séance du 27 mai 2021</b>
--

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIUDICI Frédéric	Maire		
GERRER Julie	1 <sup>ère</sup> Adjointe		GIUDICI Frédéric
MOUROUGASSIN Valérie	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
KUHN Julien	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
AMBIEHL Régine	Conseillère Municipale		
BURG Thierry	Conseiller municipal		MULLER Jean-Luc
DIDIER Dominique	Conseiller municipal		
GRAFTIEAUX Hélène	Conseillère municipale		
GULLY-VOINSON Mathieu	Conseiller municipal		
HIRYCZUK Gilles	Conseiller municipal		
LANGENBRONN Mickaël	Conseiller municipal		
LOVY Sandrine	Conseillère municipale		
MULLER Jean-Luc	Conseiller municipal		
ROESCH Julie	Conseillère municipale		LOVY Sandrine
ROMAIN Anne-Véronique	Conseillère municipale		